

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Bonus écologique



# 2 - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### **Demande** Demandeur

Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\* **Nombre** 

Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM) Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. 1 Domiciliation En France<sup>2</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule

Type d'acquisition Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)

Date de facturation\* > 14/02/2024 Coût d'acquisition Pas de plafond

Type d'immatriculation En France dans une série définitive

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route) (J) Catégorie du véhicule (CE)

(J.1) Genre national Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

(F.2) Masse en charge maximale admissible du Si N2 : ≤ 3.5 tonnes après déduction du poids dérogatoire

véhicule en service dans l'Etat membre

d'immatriculation

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)

(V.7) Taux de CO2 0 g/km ou champ vide

(Z) Mentions spécifiques Si N2: mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route<sup>3</sup>

#### Montant de l'aide

Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC <sup>4</sup>	
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :
	5 000€	3 000€
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 15 400€:	
	+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)	
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :	
	+10	000€

## Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
Kilomótrogo	6 000 km

#### <sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier lover pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

#### \*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# **PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux. les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules NEUFS commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 13/02/2024 inclus, à condition que leur facturation

(ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le 15/05/2024

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.



# Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Bonus écologique



# 2<sup>bis</sup> - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

Demande Demandeur

DélaiFormulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation\*Personnalité juridiquePersonne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)NombreUne personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans.¹DomiciliationEn France²

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule
Type d'acquisition
Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation\*
Du 01/01/2023 au 13/02/2024, sauf période transitoire
Coût d'acquisition
Pas de plafond
Type d'immatriculation
En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
(J.1) Genre national	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
(F.1) Poids total autorisé en charge	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide
(Z) Mentions spécifiques	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>3</sup>

#### Montant de l'aide

ontant do i dido			
Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC⁴		
Limite <sup>5</sup>	Personne physique :	Personne morale :	
	6 000€	4 000€	
Majoration ménages jusqu'au 5 <sup>e</sup> décile	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ :		
	+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)		
Majoration DROM	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition :		
	+10	000€	

## Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

augumont minima a	Inguigation minima do concorration da vomedio dido	
Durée	1 an suivant la date de première immatriculation	
Kilométrage	6 000 km	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>\*</sup>Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.